



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - n° 2021 -157

Arras, le

25 JUIN 2021

Commune de WINGLES

Société INEOS STYROLUTION France SAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 modifié ayant autorisé la société BP CHEMICALS LIMITED à étendre l'unité de polymérisation de polystyrène située rue Albert Duplat – 62410 WINGLES ;

Vu les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux antérieurs et notamment celles des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires suivants :

- arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010, complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 1999,
- arrêté préfectoral du 17 avril 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement STYROLUTION France SAS à WINGLES,
- arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 9 avril 2013, donnant acte de l'étude de dangers du 9 juin 2013 ;
- arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2020-110 du 19 juin 2020, relatif aux activités, installations de fabrication et de stockage du polymère ABS ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi après visite d'inspection sur site le 22 février 2021 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 avril 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé;

Considérant que lors de la visite, en date du 22 février 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect des prescriptions des articles 3.1.3 et 4.5.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 janvier 2010 ;

Considérant que face au non-respect des prescriptions des articles susvisés de l'arrêté du 20 janvier 2010, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société INEOS STYROLUTION de respecter ces prescriptions, afin d'assurer notamment la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société INEOS STYROLUTION France SAS, dont le siège social est Rue Albert Duplat à WINGLES 62410, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur son site implanté à la même adresse et autorisées par arrêté préfectoral n°99-275 du 26 novembre 1999 modifié le 20 janvier 2010, de respecter les dispositions des articles figurant dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral du 20/01/2010 article 3.1.3 « Odeurs »	<i>« Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. [...] »</i> Objet du non-respect constaté : <i>Lors des opérations de purge d'un réservoir de monomère, conduisant à l'incident du 21/02/2021 des mesures appropriées auraient dû être prises pour empêcher que les liquides ou les vapeurs libérées puissent s'accumuler dans des canalisations, fosses et autres endroits situés en contrebas.</i>	15 jours
Arrêté préfectoral du 20/01/2010 4.5.1 « Dispositions générales »	<i>« [...] A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur ».</i> Objet du non-respect constaté : <i>Lors de la purge d'un réservoir de monomère conduisant à l'incident du 21/02/2021, des résidus styréniques (monomère dégradé), susceptibles d'évaporation (toxiques et</i>	15 jours

inflammables) et présentant un risque pour le milieu naturel (pollution des sols et des eaux), n'ont pas été détectés et retenus intégralement sur site, ils se sont échappés et déversés dans la Deûle.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société INEOS STYROLUTION France SAS dont une copie sera transmise à la mairie de WINGLES.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société INEOS STYROLUTION France SAS- rue Albert Duplat - 62410 WINGLES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

